

## Commune de HIRSINGUE



68560  
Tél. 03 89 40 50 13  
Email : mairie@hirsingue.fr

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°01/2026 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE TOURISTIQUE ENTRE HIRSINGUE ET WITTERSDORF EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES**

**Le Maire de la commune de HIRSINGUE,**

**VU** la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

**CONSIDÉRANT** que la route touristique reliant les communes d'Hirsingue et de Wittersdorf peut présenter un danger pour la circulation en cas de conditions météorologiques défavorables (neige, verglas, intempéries) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité publique, de pouvoir procéder temporairement à la fermeture de cette voie en coordination avec la commune de Wittersdorf ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En cas de conditions météorologiques défavorables compromettant la sécurité des usagers, survenant entre le 1er novembre et le 31 mars, la circulation pourra être temporairement interdite sur la route touristique reliant Hirsingue à Wittersdorf, par décision du Maire, jusqu'au rétablissement de conditions normales de circulation.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par les services techniques des communes de Wittersdorf et d'Hirsingue, conformément à la réglementation en vigueur.

Les barrières de fermeture seront abaissées par les services techniques de la commune compétente, selon les modalités définies entre les deux communes.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant toute la durée effective de l'interdiction de circulation.

**ARTICLE 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir – 68560 HIRSINGUE ;
- Monsieur le Maire de Wittersdorf – 68130 WITTERSDORF ;
- M. le Directeur des Services de l'Office National des Forêts.

Fait à Hirsingue, le 02 janvier 2026  
Christian GRIENENBERGER  
Maire de Hirsingue

